
ARRETE FIXANT LE TARIF DU GAZ NATUREL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2026

du 20 janvier 2026

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal,

sur la base du droit supérieur et des articles 30 et suivants du « *Règlement sur le raccordement, l'acheminement et la fourniture de gaz naturel (RAFGAZ)* » de la commune de Saint-Imier et les dispositions de « *l'Ordonnance tarifaire relative à la fourniture de gaz naturel par les Services techniques de Saint-Imier (STS)* »,

arrête :

Généralités

Article premier

¹ Les prix (hors taxe) indiqués dans l'article 2 comprennent le gaz naturel, les coûts d'utilisation du réseau et les éventuelles taxes fédérales, cantonales et communales.

² Les taxes fédérales et cantonales sont directement répercutées par le département de l'Equipment sur les prix mentionnés dans le présent arrêté dès leur entrée en vigueur, y compris la taxe CO₂.

³ Toutes les modifications de la rémunération pour l'utilisation des réseaux amont seront répercutées.

⁴ Tout consommateur désirant faire valoir son droit d'éligibilité le fait par écrit dans les délais imposés par le droit supérieur.

Tarifs

Art. 2

Les tarifs depuis le 1^{er} janvier 2026 de fourniture du gaz naturel (HT) sont les suivants :

Segments de clients	Abonnement	Taxe puissance	tarifs ct/kWh
	CHF/ an	CHF/kW installé/ an	
Cuisson	144.00		18.54
Chauffage (<100'000 KWh/ an)	288.00		10.1
Chauffage (>100'000 KWh/ an)		43.20	8.14
Interruptibles		28.80	8.40
Interruptibles réseau		24.00	8.55

**Conditions
particulières**

Art. 3

Le Département de l'Equipment peut créer divers produits énergétiques sur la base des prix et tarifs du présent arrêté.

**Entrée en
vigueur**

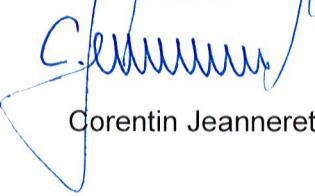
Art. 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Il abroge les tarifs précédemment en vigueur.

Il a été approuvé par le Conseil municipal le 20 janvier 2026.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président



Corentin Jeanneret

La Chancelière



Annick Chatelain

Saint-Imier, le 20 janvier 2026